

PAR COURRIEL [REDACTED]

Montréal, le 21 novembre 2025

[REDACTED]

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 5 novembre 2025
N/D : 1-210-998

[REDACTED]

Nous faisons suite à votre demande d'accès, formulée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c.A-2.1), ci-après la (« **Loi sur l'accès** »), reçue par courriel le 5 novembre 2025, et à notre accusé de réception daté du même jour. Votre demande se formulait comme suit :

« ... j'aimerais obtenir, **pour chacun des membres** du comité de direction actuels et anciens et **pour chacune des périodes de référence** (voir ci-dessous), les renseignements suivants :

- a) Nombre de voyages d'affaires effectués
- b) Frais de transport totaux
- c) Frais d'hébergement totaux
- d) Frais de repas totaux
- e) Frais de représentation totaux
- f) Frais d'accueil totaux

Périodes de référence :

- 1. Exercice 2022-2023
- 2. Exercice 2023-2024
- 3. Exercice 2024-2025
- 4. Période de six mois allant du 1^{er} avril 2025 au 30 septembre 2025 »

Nous avons finalisé les travaux afférents à votre demande et retracé l'information qu'elle vise. Vous trouverez en annexe à la présente, le tableau des dépenses des membres du comité de direction, basé sur la composition du comité de direction au 31 mars pour les périodes visées.

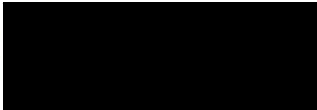
Toutefois, en ce qui a trait au nombre de voyages d'affaires effectués, nous ne pouvons vous fournir cette information puisque les systèmes de la Société ne permettent pas d'effectuer un tel suivi. En conséquence, pour arriver à une réponse qui corresponde exactement à votre demande, nous devrions effectuer plusieurs tâches que nous ne sommes pas tenus d'effectuer selon l'article 15 de la Loi sur l'accès.

Notez également que l'information n'est pas fournie pour la présidente-directrice générale d'Investissement Québec puisque ses dépenses sont déjà diffusées sur notre site Web. Par conséquent, tel que l'article 13 de la Loi sur l'accès le suggère, nous vous faisons part du lien Web qui vous permettra d'accéder à ces informations, sous les rubriques Frais de déplacement de la présidente-directrice générale et Dépenses de fonction de la présidente-directrice générale : [Frais et dépenses](#) | [Accès à l'information](#) | [Investissement Québec](#). Pour la période 2022-2023, vous retrouverez ces mêmes informations dans la section [Archives déplacement](#) et [Archives dépenses](#) du site Web.

En terminant, si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission d'accès à l'information. À cet effet, vous trouverez en annexe l'avis concernant ce recours.

Nous vous prions d'agréer, [REDACTED] l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents pour Investissement Québec et ses filiales,



Danielle Vivier
Directrice, Protection des renseignements personnels, accès à l'information et ombudsman

p. j. Annexe, Références législatives, Avis de recours

ANNEXE : Dépenses des membres du comité de direction présents au 31 mars

Membre	Type de dépense	2025-2026 (Au 30 sept. 2025)	2024-2025	2023-2024	2022-2023
Bicha Ngo ¹	Frais de transport (\$) ²			206	169
	Frais de repas (\$)			96	-
	Hébergement (\$)			487	599
	Frais de représentation (\$)			1 115	1 026
	Frais d'accueil de la clientèle étrangère (\$) ³			-	361
Christian Settano	Frais de transport (\$)				202
	Frais de repas (\$)				223
	Hébergement (\$)				437
	Frais de représentation (\$)				-
Claude Farrier ⁴	Frais de transport (\$)	43	334		
	Frais de repas (\$)	61	290		
	Hébergement (\$)	10	882		
	Frais de représentation (\$)	751	860		
Gladys Caron ⁵	Frais de transport (\$)	533	213		
	Frais de repas (\$)	-	-		
	Hébergement (\$)	-	425		
	Frais de représentation (\$)	106	146		
Hubert Bolduc ⁶	Frais de transport (\$)	78 270	70 049	62 001	80 048
	Frais de repas (\$)	2 373	1 690	1 161	663
	Hébergement (\$)	18 925	16 410	12 338	66 582
	Frais de représentation (\$)	6 691	13 279	14 370	26 326
Jean-Philippe Ménard ⁷	Frais de transport (\$)	3 339	1 660		
	Frais de repas (\$)	756	1 020		
	Hébergement (\$)	3 156	3 415		
	Frais de représentation (\$)	6 646	4 523		
Jocelyn Beauchesne	Frais de transport (\$)				8 042
	Frais de repas (\$)				202
	Hébergement (\$)				617
	Frais de représentation (\$)				2 444
Jonathan Gignac ⁸	Frais de transport (\$)	833			
	Frais de repas (\$)	904			
	Hébergement (\$)	3 466			
	Frais de représentation (\$)	-			
Laurent Naud ⁹	Frais de transport (\$)	475	296	122	
	Frais de repas (\$)	75	235	61	
	Hébergement (\$)	168	580	412	
	Frais de représentation (\$)	-	-	335	
Marie Zakaib	Frais de transport (\$)	462	136	76	130
	Frais de repas (\$)	97	-	-	100
	Hébergement (\$)	502	-	-	175
	Frais de représentation (\$)	198	167	-	182
Pierre Leblanc ¹⁰	Frais de transport (\$)	416	1 175	344	
	Frais de repas (\$)	894	1 263	48	
	Hébergement (\$)	1 663	5 109	367	
	Frais de représentation (\$)	42	91	61	
Sylvain Gendron	Frais de transport (\$)	596	2 395	467	324
	Frais de repas (\$)	189	174	278	247
	Hébergement (\$)	249	2 598	840	299
	Frais de représentation (\$)	82	252	217	-
Sylvie Pinsonnault	Frais de transport (\$)				502
	Frais de repas (\$)				591
	Hébergement (\$)				2 494
	Frais de représentation (\$)				556

1 Mme Ngo agit à titre de présidente-directrice générale d'Investissement Québec depuis mars 2024.

2 Cette rubrique inclue les frais de transport par avion, taxi, de transport en commun, de location de voiture et de stationnement.

3 Les frais d'accueil incluent des dépenses en lien avec la clientèle étrangère et peuvent comprendre notamment des frais de déplacement, de représentation et de réunion.

4 M. Farrier a agi comme membre du comité de direction d'avril 2024 jusqu'à son départ en juin 2025.

5 Mme Caron est membre depuis avril 2024.

6 La hausse des frais de déplacement pour M. Bolduc lors de la première moitié de l'année s'explique notamment par l'augmentation des missions vers des marchés étrangers (Tournée en Asie – printemps 2025, Hanovre Messe – printemps 2025, Salon de l'aéronautique du Bourget, Paris - juin 2025, Mission à Londres – juin 2025).

7 M. Ménard est membre depuis juillet 2024.

8 M. Gignac est membre depuis mai 2025.

9 M. Naud est membre depuis septembre 2023.

10 M. Leblanc est membre depuis janvier 2024.

RÉFÉRENCES LÉGISLATIVES

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

13. Le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et ayant fait l'objet d'une publication ou d'une diffusion s'exerce par consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance ou par l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter ou de se le procurer là où il est disponible.

De même, le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et devant faire l'objet d'une publication ou d'une diffusion dans un délai n'excédant pas six mois de la demande d'accès, s'exerce par l'un ou plusieurs des moyens suivants:

1° la consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance;

2° l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter là où il est disponible ou de se le procurer lors de sa publication ou de sa diffusion;

3° le prêt du document, à moins que cela ne compromette sa publication ou sa diffusion.
Le présent article ne restreint pas le droit d'accès à un document diffusé conformément à l'article 16.1.

15. Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTREAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).